

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCL/BRE N° 2022 - 044 EN DATE DU 30 MAI 2022
FIXANT L'ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CANDIDATURES ENREGISTRÉES POUR LA
COMMUNE DE SAINT-HAON À L'OCCASION DES ÉLECTIONS MUNICIPALES
PARTIELLES COMPLÉMENTAIRES
DES 12 ET 19 JUIN 2022**

Le préfet de la haute-Loire

VU le code électoral et notamment ses articles L. 30 à L. 35, L. 247, L. 251 à L. 253, L. 255-2 à L.O. 255-5, L. 258, L. 270, R. 1 à R. 21, R. 40 et R. 41 ;

VU le décret du Président de la République du 8 novembre 2021 portant nomination de M. Antoine PLANQUETTE en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, sous-préfet du Puy-en-Velay;

VU l'arrêté préfectoral DCL/BRE n° 2022-025 du 27 avril 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Haon afin d'élire un conseiller municipal ;

VU les candidatures enregistrées entre le lundi 23 et le jeudi 26 mai par la préfecture de Haute-Loire ;

SUR la proposition du secrétaire général

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'état récapitulatif des candidatures enregistrées pour les premier et second tours des élections municipales partielles complémentaires des 12 et 19 juin 2022 dans la commune de Saint-Haon, est arrêtée comme suit.

Candidats au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours

- Mme CHASTEL épouse ROBIN Carole
- M. CHAUMELIN Sébastien
- M. CLERC Damien
- Mme GRAVIER Elise
- Mme VIGNON-TRANCHAND Florence

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le premier adjoint de la commune de Saint-Haon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour affichage, au maire de la commune concernée.

Au Puy-en-Velay, le 30 mai 2022

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général,
Sous-préfet de l'arrondissement du Puy-en-Velay,



Antoine Planquette